

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5970

commission principale : domaine et administration générale

objet : **Marché communautaire attribué à la société Econocom Distribution France - Avenant de substitution au bénéfice de la société Econocom Infopoint**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 21 juillet dernier, la société Econocom Distribution France a pris la décision de confier en location-gérance, à la société Infopoint, l'intégralité de son fonds de commerce d'achat, de vente, de location et d'autres formes de négoce concernant les matériels informatiques et accessoires, logiciels et autres prestations annexes (formation, maintenance, conseil).

Le regroupement de ces deux sociétés a donné naissance au groupe Econocom Infopoint et a pris effet au 1er septembre 2000.

La société Econocom Distribution France est actuellement titulaire du marché n° 000311 N qui est en cours d'exécution et qui a pour objet des prestations d'acquisition de matériels et logiciels informatiques, lot n° 1 : acquisition et extension du parc micros et prestations associées.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser monsieur le président à établir un avenant de substitution pour transférer le marché concerné au groupe Econocom Infopoint.

L'avenant prendrait effet dès sa notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 6 novembre 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision de regroupement des sociétés Econocom Distribution France et Infopoint, en date du 21 juillet 2000 ;

Vu le marché n° 000311 N passé avec la société Econocom Distribution France ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,